



Knowledge grows

Code de conduite

pour les partenaires commerciaux de Yara

Chacun des partenaires commerciaux de Yara, y compris les fournisseurs, distributeurs, agents, revendeurs et partenaires de joint-ventures, est reconnu comme un membre important de l'équipe mondiale contribuant à la réussite de Yara. Notre objectif est de développer des relations avec des partenaires commerciaux qui partagent nos valeurs Ambition, Curiosity, Collaboration et Accountability, et travaillent de façon éthique.

Yara prend en compte les normes internationalement reconnues et appliquées dans des domaines clés tels que les droits de l'homme, l'éthique des affaires et les conditions de travail. Nous attendons la même chose de nos partenaires et nous nous engageons à travailler uniquement avec des entreprises qui respectent ces exigences. Le non-respect de ce Code de conduite chez un partenaire commercial de Yara pourra engendrer la rupture des relations commerciales.

1. Respect des personnes, des droits de l'homme et de conditions de travail appropriées

- **Environnement de travail sûr et sain**
Yara s'attend à ce que les employés de nos partenaires commerciaux jouissent d'un lieu de travail sûr et sain en conformité avec les normes internationales et la législation nationale.
- **Discrimination**
Yara prend très au sérieux les questions de discrimination. Nous exigeons que tous les employés opérant au sein de nos joint-ventures soient traités avec respect et dignité, et bénéficient d'une égalité des chances basée uniquement sur le mérite, sans distinction de race, couleur, religion, sexe, âge, origine nationale, orientation sexuelle, état matrimonial ou handicap. L'ensemble des partenaires commerciaux de Yara doivent s'engager à créer un environnement de travail équitable et à respecter toutes les lois locales concernant la discrimination dans les pratiques de recrutement et d'emploi.
- **Travail des enfants ou travail forcé**
Yara n'utilisera aucune forme de travail involontaire, forcé ou non rémunéré et nous ne permettrons à personne de le faire en notre nom. Tout recours au travail des enfants par nos partenaires commerciaux doit être conforme aux normes internationales reconnues, telles que les directives de l'UNICEF et l'OIT, ainsi que la législation locale.
- **Liberté syndicale**
Yara attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent et soutiennent la liberté d'affiliation de leurs employés à des syndicats ou organisations représentatives externes similaires. Les employés doivent également pouvoir exercer leur droit à la négociation sociale, conformément aux lois et règlements applicables, ainsi que leur droit de ne pas adhérer à un syndicat ou à un autre organisme représentatif.

2. Protection de l'environnement

Yara s'efforce constamment de réduire tout impact sur l'environnement découlant de nos activités.

- Les partenaires commerciaux sont invités à élaborer et mettre en œuvre une politique environnementale.
 - Les partenaires commerciaux sont tenus d'exercer leurs activités conformément avec les lois et réglementations applicables en matière de protection de l'environnement.
 - Yara encourage ses partenaires commerciaux à élaborer et appliquer des technologies, produits et services respectueux de l'environnement.
- ### 3. Éthique et intégrité commerciale
- **Corruption et pots-de-vin**
Yara attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent les normes les plus strictes d'éthique des affaires, qu'ils respectent les lois locales et ne se livrent à aucune forme d'actes de corruption, de pots-de-vin, fraude, dessous-de-table ou extorsion. Yara considère les dessous-de-table comme une forme de corruption et applique une politique de tolérance zéro pour ces paiements.
 - **Blanchiment d'argent**
Yara mène ses activités commerciales avec une grande intégrité et dans les limites de la loi. Nous ne permettrons pas à nos partenaires commerciaux de tolérer ou de soutenir le blanchiment d'argent sous quelque forme ou dans quelque lieu que ce soit au nom de Yara.

• Cadeaux et invitations

La principale règle de Yara est de ne pas donner ni recevoir de cadeaux. En règle générale, les employés de Yara ne sont pas autorisés à donner ou recevoir des cadeaux d'un montant supérieur à 75 USD, sans l'accord préalable par écrit de leur chef d'équipe.

• Concurrence équitable

Yara interdit strictement les ententes ou les comportements anticoncurrentiels, y compris, entre autres, la définition des prix, la restriction de fourniture de biens ou services, la manipulation de soumissions d'offres et le partage du marché. Nous demandons à nos partenaires commerciaux de s'engager à exercer une concurrence libre et loyale et à respecter la législation et la réglementation en matière de concurrence.

• Informations confidentielles

Yara se voue à la protection des informations confidentielles et personnelles. Les partenaires commerciaux sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations régissant la protection, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels, confidentiels et exclusifs de Yara.

• Conflits d'intérêt

Yara attend de ses employés et partenaires commerciaux qu'ils identifient et règlent immédiatement les situations présentant un conflit d'intérêt réel ou l'apparence d'un conflit d'intérêt.

4. Mauvaise utilisation des produits

Respectant sans compromis les obligations juridiques et réglementaires applicables, Yara ne tolérera aucune mauvaise utilisation de ses produits à des fins illégales. Cela englobe, mais sans s'y limiter, la mauvaise utilisation des produits finis, l'utilisation des matières intermédiaires et premières pour la fabrication de drogues illicites et d'explosifs illégaux. Dans notre détermination à renforcer les cadres juridiques et réglementaires, Yara attire sans cesse l'attention de ses partenaires commerciaux sur la nécessité de mettre en place des systèmes de surveillance appropriés au sein de leur chaîne logistique. Ces systèmes doivent permettre d'éviter toutes mauvaises utilisations, ou de faire en sorte que ces dernières soient rapidement détectées et jugulées.

Toute violation ou préoccupation relatives à la conduite d'employés, de consultants ou de sous-traitants de Yara, ou de l'un de nos partenaires commerciaux, doit être signalée immédiatement à notre service Éthique et Conformité à l'adresse ethics@yara.com.